



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n°2021 0060**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande de Monsieur Tanguy ROUMEGOUX, directeur adjoint de la direction des gares d'Ile-de-France, reçue le 06/08/2020, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la Gare SNCF de Champagne-sur-Oise sise rue Pasteur à Champagne-sur-Oise (95660) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 21/01/2021 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 05/03/2021 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**Arrête**

**Article 1er** – La « **SNCF Direction des gares Ile-de-France** » est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

caméras intérieures : 0  
caméras extérieures : 10  
caméras voie publique : 0

pour une durée de cinq ans aux abords de la Gare SNCF de Champagne-sur-Oise sise rue Pasteur à Champagne-sur-Oise (95660).

Cette autorisation est délivrée sous réserve :

- du respect de l'interdiction de toute visualisation des parties privatives des immeubles d'habitation dans le champ de visualisation des caméras. Le floutage ou un masque de visualisation des champs de visualisation des caméras étant obligatoire au-delà.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection